

DEPARTEMENT : HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT : LIMOGES
COMMUNE : MEILHAC

ARRETE N° 2026/10

**ARRETE DE DELEGATION EN MATIERE D'ETABLISSEMENT DES LISTES
ELECTORALES**
(pour application des I et II de l'article L18 du code électoral)

Le Maire de la Commune de : MEILHAC (Haute-Vienne)

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-19,
 - Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,
 - Vu le code électoral et notamment son article L 18,
 - Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, et notamment son article 4,
- Considérant que Madame Catherine MARCHIVE exerce les fonctions de secrétaire de mairie et que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation en matière d'établissement des listes électorales,

A R R E T E

Article 1er : A compter du **3 avril 2026**, Madame la Maire de Meilhac donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Catherine Marchive en matière d'établissement des listes électorales pour :

- Vérifier si la demande d'inscription de l'électeur répond aux conditions mentionnées au I de l'article L 11 ou aux articles L 12 à L 15-1 du code électoral ;
- Radier les électeurs qui ne remplissent plus aucune des conditions mentionnées au I de l'article L 11 ou articles L 12 à L 15-1 du code électoral à l'issue d'une procédure contradictoire ;
- Notifier aux électeurs intéressés dans un délai de deux jours, les décisions prises ;
- Les transmettre dans le même délai à l'Institut national de la statistique et des études économiques, aux fins de mise à jour du répertoire électoral unique.

Article 2 : Madame Catherine Marchive est habilitée à avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU).

.../...

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 087-218709400-20260402-202631-AI

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

- ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

Meilhac, le 02 avril 2026

La Maire,

Karine BRUNEAU



Notification à l'intéressée le 02 avril 2026

La Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.